

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DAC 1559** Subvention (10.000 euros) à l'association Atelier des Feuillantines (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Atelier des Feuillantines ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée, à l'association Atelier des Feuillantines 40, rue Henri Barbusse 75005 Paris. 2014\_03159 / 60561.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.